FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF
44ème RALLYE DE LA DRÔME Paul FRIEDMAN 2026

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	**ASA DRÔME**
Nom du Rallye :	**44ème Rallye de la Drôme Paul FRIEDMAN**
Date :	17 et 18 juillet 2026
Niveau d'inscription :	National
Eligibilité :	Coupe de France des Rallyes **Coefficient 4** Championnat Ligue Rhône Alpes Challenge ASA DRÔME
Participation étrangère autorisée ?	Oui
Visa Ligue (date et numéro) :	13 avril 2026 n° 12
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	13 mai 2026 n° 417
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	**AYMARD Jérôme**
Téléphone :	***06 14 26 96 62***
Mail :	***President@asadrome.com***
Comité d'Organisation	
Président :	**AYMARD Jérôme**
Secrétariat du Rallye, Adresse :	**ASA DRÔME** « Les Huguenots » Chemin de Thabor 26000 VALENCE
Téléphone :	06 30 22 88 00
Mail:	info@asadrome.com
Permanence du Rallye :	Saint Jean en Royans L'ARTSOLITE 105 Impasse des Tisserands
Lieu, date, horaire :	Du 17 juillet 2026 8H au 18 juillet 2026 23H

Organisateur technique	
Nom :	**ASA DRÔME**
Adresse :	« Les Huguenots » Chemin de Thabor 26000 VALENCE
Téléphone :	06 30 22 88 00
Mail :	info@asadrome.com

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Dés validation par la FFSA
Ouverture des engagements	Parution du règlement
Clôture des engagements	Lundi 6 juillet 2026 Minuit
Parution du Roadbook	Samedi 11 juillet 2026 Remis par l'organisateur
Distribution du Roadbook, des autocollants règlementaires et des trackers	**Samedi 11 juillet 2026, Dimanche 12 juillet 2026 et Jeudi 16 juillet 2026 de 8H45 à 12H à Saint Jean en Royans Bar Restaurant LE BISTROT 10 Place de l'Eglise**
Reconnaissances	**Samedi 11 juillet 2026, Dimanche 12 juillet 2026, Jeudi 16 juillet 2026 de 9H à 19H**
Vérifications administratives Rallye Moderne et VHC	**Vendredi 17 juillet 2026 de 8H à 15H sur convocation à Saint Jean en Royans L'ARTSOLITE 105 Impasse des Tisserands**
Vérifications administratives Rallye VHRS et VMRS	**Vendredi 17 juillet 2026 de 16H à 19H sur convocation à Saint Jean en Royans L'ARTSOLITE 105 Impasse des Tisserands**
Vérifications techniques Rallye Moderne et VHC	**Vendredi 17 juillet 2026 de 8H15 à 15H15 sur convocation à Saint Jean en Royans Place de la Poste**
Vérifications techniques Rallye VHRS et VMRS	**Vendredi 17 juillet 2026 de 16H15 à 19H15 sur convocation à Saint Jean en Royans Place de la Poste**
Mise en place du parc de départ	**Vendredi 17 juillet 2026 15' après les vérifications techniques de chaque concurrent à Saint Jean en Royans Place du Champ de Mars**
1ère réunion des Commissaires Sportif	Vendredi 17 juillet 2026 16H00 à Saint Jean en Royans L'ARTSOLITE
Publication des équipages admis au départ et heures et ordres de départ	Vendredi 17 juillet 2026 17H00 Site SPORTITY
Briefing des pilotes Modernes et VHC	Briefing papier lors des vérifications administratives
Départ 1ère étape Rallye VHC et Moderne	**Vendredi 17 juillet 2026 18H00 Parc Fermé Saint Jean en Royans Place du Champ de Mars**
Arrivée 1ère étape Rallye VHC et Moderne	**Vendredi 17 juillet 2026 19H28 Parc Fermé Saint Jean en Royans Place du Champ de Mars**
Publication des résultats partiels et ordre départ Etape 2	Vendredi 17 juillet 2026 23H15 Site SPORTITY et sms individuel

Départ Rallye VMRS et VHRS et 2ème étape Rallye VHC et Moderne	**Samedi 18 juillet 2026 7H00 Parc Fermé Saint Jean en Royans Place du Champ de Mars**
Arrivée	**Samedi 18 juillet 2026 19H02 Podium Saint Jean en Royans Place du Champ de Mars**
Vérifications finales	Samedi 18 juillet de suite après le podium à Saint Jean en Royans Garage CONCEPT AUTO
Taux horaire de la main d'œuvre	60 € TTC
Publication des résultats	Samedi 18 juillet 2026 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc de repositionnement Site SPORTITY
Remise des prix	**Sur le podium d'arrivée Saint Jean en Royans Place du Champ de Mars**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom & numéro de licence
Observateur	Bernard DEMEUZOIS N° 1985
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Georges LEMMENS N° 46 609
Commissaires Sportifs	Emmanuel VEYRET N° 1 316 Adrien AGIER N° 324027
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Monique BESANCON N° 9 682
Directeur de Course	Yannick BARDIN N° 46 622
Directeur de Course délégué VHC, VHRS, VMRS et géolocalisation	Bruno MUSELLI N° 2403
Directeur de Course adjoint et nouveaux départs	Denis MOCELLIN N° 3 310
Directeurs de Course adjoints	Laurent BENOIT N° 46 771 Nicolas BALDIT N° 134045
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	Stéphane VINCENT-GENOD N° 24 887 Philippe BOUVIER N° 241 588 Thierry FABRE N° 86 560
Commissaire Technique responsable	Jean Marc RANCON N° 14 085
Commissaires Techniques adjoints	Jean Louis CANEL N° 50 539 Christian RACHEX N° 44 191 Christian MANGEMATIN N° 6 507
Commissaires Techniques adjoints VHC, VHRS et VMRS	Bernard COCQUET N° 1 324 (Responsable) Jean Loup BLACHIER N° 261762
Médecin chef	Docteur Jean Charles FAYOLLE N° 234 823
Chargés des relations avec les concurrents Modernes	Manuel GHIRARDELLO N° M 21507 Jean Marc HAIBLE N° M14734
Chargés des relations avec les concurrents VHC, VHRS et VMRS	Floréal PITARCH N° 2 729 Sylvie SIMON N° 214 749

Fonction	Nom & numéro de licence
Juges de faits	Camille TRINQUESSE N° 3 175 Marie Thérèse TRINQUESSE N° 212 228
Chargé des relations avec la presse	Philippe CHAMPAGNE N° 175 342
Chargé des relations avec les officiels	Daniel VERNET N° 147 321
Chargé des relations avec les commissaires	Jean Marc DUBOIS N° 132 280
Chronométreurs	A venir
Classement	A venir
Speaker	Martin GRENIER

1.3P. VERIFICATIONS

Un accusé de réception d'engagement, avec si besoin des commentaires, sera envoyé par mail.
Un mail complémentaire précisant l'heure de convocation aux vérifications administratives sera également envoyé par la suite.

Cette heure de convocation est à respecter scrupuleusement.

Cette heure de convocation sera également disponible sur le site de l'ASA.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **44ème Rallye de la Drôme Paul Friedman 2026** doit remplir sa demande d'engagement **exclusivement en ligne** en se rendant sur le site FFSA Inscriptions (www.ffsa.org/pratiquer/engagements-et-inscriptions)
La feuille de demande d'engagement doit être dûment complétée **EN LIGNE** puis imprimée et envoyée par la Poste à **l'ASA DRÔME BP 60146 26905 VALENCE CEDEX**, avec le règlement (ou justificatif du règlement) des droits d'engagements et les photocopies précisées à l'article 3.1.12P **avant le 6 juillet 2026 minuit**, délai de rigueur.

Toute feuille d'engagement non saisie préalablement en ligne sur le site de la FFSA, ou sans règlement (ou justificatif de règlement) ou en l'absence des documents annexes ne sera pas prise en compte.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.
3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 100 voitures. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 180 voitures pour les quatre rallyes.
Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.
Si à la date du 6 Juillet 2026, le nombre global des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le rallye.
NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11.1P. Montant des droits d'engagement (géolocalisation comprise) :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **600 €**
 - Si 1 licencié ASA DRÔME à bord :**570 €**
 - Si 2 licenciés ASA DRÔME à bord :**540 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **1 200 €**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents ci-dessous :

- Photocopie des permis de conduire et licences du pilote et du copilote.
- Photocopie de la licence du concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- Photocopie de la fiche d'homologation de la voiture.
- Copie de la feuille d'engagement sur le site FFSA
- Règlement de l'engagement :
 - Soit le chèque d'engagement libellé à l'ordre de **ASA DROME**
 - Si règlement par virement bancaire au compte de l'ASA DROME : **IBAN N° FR 76 1009 6182 5900 0180 3190 143 BIC CMCIFRPP**, indiquer en libellé bénéficiaire le **nom de l'équipage** et joindre un justificatif du virement avec la demande d'engagement
 - Si règlement par CB sur le site d'inscription de la FFSA via **HELLOASSO,** joindre un justificatif avec la demande d'engagement

3.3P. ORDRE DE DEPART

Pour la première étape, l'ordre des départs sera le suivant :

- **VHC puis Modernes dans l'ordre des numéros sauf décision du Collège des Commissaires**

Pour la 2ème étape, l'ordre des départs sera le suivant :

- **VMRS puis VHRS (dans l'ordre des numéros pour ces 2 catégories) puis VHC dans l'ordre du classement de la première étape et Modernes également dans l'ordre du classement de la première étape.**

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans les parcs prévus à cet effet et interdite partout ailleurs.
Une plaque d'assistance par équipage sera obligatoire pour accéder au parc d'assistance.
Chaque concurrent disposera d'un emplacement affecté par l'organisateur et limité à 40 m2 + 20 m2 par voiture supplémentaire pour les assistances groupées.
Le Parc remorques obligatoire se situe : Zone industrielle Les Dodoux à St Jean-en-Royans.
Les remorques sont strictement interdites sur les zones d'assistance et tout autre emplacement dans Saint Jean en Royans.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.
En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :
 - 1ère infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité
 - 2ème infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification

4.8P. CARBURANT

L'équipage ou son représentant devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- ***Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)***
- ***Essence : jusqu'à 30% d'éthanol***
- ***Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2***
- ***Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%***
- ***Autres carburants à préciser***

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de la Drôme Paul Friedmann représente un parcours de 339,63 kms.
Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.
Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 121,06 kms.
Les épreuves spéciales sont :

- **ES 1 St Jean en Royans Ville – Col de l'Echarasson 14,71 kms X 1**
- **ES 2/5/8 St Jean en Royans – Route des Foges 12,80 kms X 3**
- **ES 3/6/9 Col du Pionnier – Bouvante 9,21 kms X 3**
- **ES 4/7/10 St Jean en Royans – Col de l'Echarasson 13,44 kms X 3**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

La prise du carnet d'itinéraire et de l'ensemble des autocollants numérotés aura lieu à Saint Jean en Royans 26190 **Bar Restaurant Le Bistrot 10 Place de l'Eglise les 11, 12 et 16 juillet 2026 de 8H45 à 12H**.
(Tel si besoin : 06 30 22 88 00 Responsable : Dominique THOMAS).
Une pièce d'identité du pilote ou du copilote sera demandée pour remettre les documents.

Lors de ces opérations, l'équipage se verra remettre un kit permettant la géolocalisation, comprenant un boitier et ses accessoires, **contre un chèque de caution de 200€ à l'ordre de CHRONODIUM**
Cette caution sera rendue en fin de rallye au retour des boitiers
Les boitiers doivent être impérativement mis en place dans le véhicule de reconnaissance sur la totalité de la durée des reconnaissances, puis mis en place dans le véhicule de course avant le passage aux vérifications techniques.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- **Le samedi 11 juillet 2026 de 9H à 19H**
- **Le dimanche 12 juillet 2026 de 9H à 19H**
- **Le jeudi 16 juillet 2026 de 9H à 19H**

Le concurrent devra utiliser la fiche de reconnaissances insérée en début du roadbook.
Cette fiche devra être complétée par le concurrent **au stylo bille** en indiquant l'heure de départ et l'heure d'arrivée sur chaque épreuve spéciale et devra être présentée à tout contrôleur en poste.
Ce document est à remettre obligatoirement aux vérifications administratives.
Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3.
Tout retour en arrière et fractionnement des ES est interdit, sauf pour l'ES 2/5/8 St Jean en Royans - route des Foges où le retour pourra se faire par la D70 jusqu'au X D70/D254.
Tout accès à une ES devra se faire uniquement par son départ.

Le code de la route ainsi que les restrictions éventuelles du road book doivent être totalement respectées.

6.2.7P. PENALITES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.
Les reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés, le non-respect du nombre maximum de passage, l'utilisation d'un véhicule de reconnaissance qui n'est pas de série voire des excès de vitesse en reconnaissance pourra générer les pénalités suivantes (cumulables) :

- **Départ refusé**
- **Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye**
- **Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA**

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.
Tout concurrent en nouveau départ pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques 30' avant le départ de la première voiture de l'étape du samedi (2ème étape)

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La répartition des prix en espèces se fera de la façon suivante :

Général		**80 à 110 partants**	**+ 110 partants**
1er		600 €	700 €
2ème		300 €	400 €
3ème		150 €	200 €
Classes	**1 à 5 partants**	**6 à 15 partants**	**+ 15 partants**
1er	300 €	420 €	600 €
2ème		200 €	300 €
3ème		100 €	200 €
4ème			100 €
Coupe des Dames	**1 à 3 partantes**	**4 à 6 partantes**	**+ 6 partantes**
1ère	300 €	400 €	450 €
2ème		100 €	200 €